

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E

Puis-je utiliser cette oeuvre dans mon cours?



Voici vos options :

- 1** Trouvez une alternative à l'oeuvre
- 2** Mettez l'oeuvre à la **réserve de cours**
- 3** **Demandez une autorisation** et conservez-la

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

1 Détenez-vous les droits d'auteur sur cette œuvre ?

Les titulaires du droit d'auteur peuvent être :

- L'auteur·rice (ex. écrivain·e, journaliste, artiste, photographe, etc.) ;
- L'employeur·euse, si l'œuvre a été créée dans le cadre d'un emploi, à moins qu'un accord prévoyant le contraire ait été conclu ;
- Une autre personne ou organisation (ex. éditeur·rice), si le ou la titulaire a cédé ses droits.

On utilise aussi le terme « **ayant droit** » pour référer à ces personnes.

Le droit d'auteur se compose des droits patrimoniaux et moraux :

- Les **droits patrimoniaux**, ou économiques, permettent d'exploiter une œuvre. Ils comprennent le droit de reproduction, d'exécution, de traduction, etc., ainsi que le droit d'autoriser ces actes. L'auteur·rice est premier titulaire du droit d'auteur sur son œuvre. Toutefois, il peut céder ses droits, en tout ou en partie, par exemple à une maison d'édition, qui devient alors titulaire des droits d'auteurs.
- Les **droits moraux** comprennent le droit à l'intégrité de l'œuvre, le droit de revendiquer sa création et le droit à l'anonymat. L'auteur·rice cède souvent ses droits patrimoniaux, mais conserve ses droits moraux.

2 L'œuvre est-elle dans le domaine public ?

Lorsque le droit d'auteur sur une œuvre se termine, elle appartient au **domaine public** et peut être utilisée librement. Au Canada, une œuvre cesse d'être protégée 70 ans après la mort de l'auteur·rice.

Certaines conditions peuvent influencer sur ce laps de temps de 70 ans : le type de document et le nombre d'auteur·rices notamment. Dans le doute, communiquez avec [la personne responsable du droit d'auteur](#) dans votre établissement.

De plus, **les adaptations et les traductions sont considérées comme des œuvres à part entière** et n'entreront dans le domaine public que 70 ans après le décès de la personne ayant fait la traduction ou l'adaptation.

- Pour plus d'information : [Copibec](#)

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

3 Une protection ouverte ou libre est-elle clairement indiquée sur l'œuvre?

Creative Common :

Licences libres les plus connues internationalement. Elles favorisent la collaboration, l'échange, le partage et l'utilisation par tous et toutes des données ouvertes.

Il y a six types de licences disponibles, représentées par des icônes et des acronymes simples, qui vous informent sur les utilisations possibles de l'œuvre.

[Les licences Creative Commons - Fabrique REL](#)

Ressources éducatives libres (REL)

Les ressources éducatives libres sont des matériels d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche publiés avec une licence de propriété intellectuelle permettant leur utilisation, adaptation, modification et distribution à titre gratuit.

Pour plus d'information : <https://fabriquerel.org/>

Banques de documents libres d'utilisation

Il existe plusieurs plateformes de partage d'images, de musique ou de vidéos libres d'utilisation. Chaque plateforme opère selon ses propres règles, il est donc important de vérifier les conditions d'utilisation de chacune. Bien que les œuvres partagées soient libres de droit, la citation est obligatoire et souvent un modèle de citation est proposé.

[Pavillon de ressources éducatives numériques](#)

4 Pouvez-vous fournir un hyperlien au lieu d'utiliser l'œuvre?

Les hyperliens permettent de diriger votre public vers des ressources ou du contenu. Comme c'est une **redirection** vers la source et non pas une reproduction de celle-ci, il n'est pas nécessaire de demander une permission. On doit **s'assurer que la source du lien est légale** et la **citer** correctement.

5 L'œuvre fait-elle partie des ressources électroniques offertes par le CRÉ (la bibliothèque)

Le Cégep de Jonquière a des **ententes** d'utilisation pour certaines ressources, notamment par l'entremise des ressources numériques du Centre des ressources éducatives (CRÉ). Pour savoir **sous quelles conditions les utiliser**, communiquez avec le [personnel de la bibliothèque](#).

Pour consulter les ressources numériques : [Cliquez ici](#)

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E

IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

6 Est-ce qu'une exception à la Loi sur le droit d'auteur s'applique?

Certaines circonstances spécifiques permettent l'utilisation d'une œuvre sans que ce soit considéré comme une violation de la Loi sur le droit d'auteur. Lorsque ces conditions sont respectées, il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir l'autorisation pour utiliser une œuvre protégée, ni de devoir payer des redevances.

Dans notre établissement, celles qui peuvent s'appliquer le plus souvent sont :

→ Utilisation équitable

Deux conditions s'appliquent pour qu'une utilisation soit considérée équitable :

L'utilisation doit être faite dans l'un des **contextes suivants** définis dans la Loi :

L'ÉTUDE PRIVÉE

LA RECHERCHE

L'ÉDUCATION

LA PARODIE OU
LA SATIRE

LA CRITIQUE

LE COMPTE RENDU

LA COMMUNICATION
DES NOUVELLES

La personne qui souhaite se prévaloir de l'utilisation équitable doit **évaluer si l'utilisation envisagée répond bien à ces 6 critères** :

CRITÈRES	MOINS ÉQUITABLE	PLUS ÉQUITABLE
But	Commercial	Caritatif ou éducation
Nature de l'utilisation	Multiples copies; distribution large et répétée	Une seule copie; distribution limitée et unique
Ampleur de l'utilisation	Œuvre complète ou partie importante	Partie non-importante
Nature de l'œuvre	Confidentiel	Non-publié ou d'intérêt public
Présence de solutions de rechange	Il existe une œuvre équivalente non protégée	Aucune alternative; nécessaire dans le contexte
Effet de l'utilisation	Diminution des ventes	Aucun préjudice

Tableau: [University of Waterloo Copyright Advisory](#) sous licence CC [BY-NC-SA](#), traduit par les bibliothèques UdeM.

L'évaluation de l'utilisation équitable est **subjective** et **complexe**.
Utilisation équitable n'équivaut **pas** automatiquement à utilisation **gratuite**.

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

→ Exception pour les établissements d'enseignement

Selon certaines conditions et circonstances, l'utilisation d'une œuvre en contexte éducatif peut être autorisée sans qu'on doive obtenir une autorisation ou payer des redevances.

Voici les éléments principaux ciblés par cette exception :

REPRODUCTION À DES FINS PÉDAGOGIQUES
(art. 29.4 (1))

QUESTIONS D'EXAMEN
(art. 29.4 (2))

REPRÉSENTATIONS
(art. 29.5)

ACTUALITÉS ET COMMENTAIRES
(art. 29.6)

REPRODUCTIONS D'ÉMISSIONS
(art. 29.7)

RECUEILS
(art. 30)

LEÇON
(art. 30.01 À 30.04)

Si vous avez des difficultés à interpréter les articles de loi, le document « [Exceptions à la Loi sur le droit d'auteur en milieu scolaire](#) » du Ministère de l'éducation peut vous donner des indications supplémentaires.

7 L'utilisation de l'œuvre est-elle couverte par la licence Copibec?

Le Cégep de Jonquière fait partie de l'entente **Copibec**. Copibec a pour mission de gérer les droits de reproduction sur le territoire québécois au nom des auteur·rices, des maisons d'édition et des artistes en arts visuels québécois, canadiens et étrangers pour les livres, journaux et revues. Certaines œuvres sont exclues de l'entente ; il est possible de consulter la liste d'exclusions Copibec pour savoir lesquelles. Ici au Cégep de Jonquière, c'est l'outil **ReproVE** qui permet de faire une **déclaration d'utilisation**. **Déclarer votre utilisation** d'une œuvre, fait en sorte que **l'auteur·rice reçoive ses redevances**.

Pour plus d'information :

[Déclarations de reproductions dans les cégeps – Copibec](#)

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

Vos options

→ Trouver une alternative

Bien qu'il puisse être frustrant de devoir faire un choix différent, des alternatives à l'œuvre choisie existent. Revisitons les possibilités précédentes :

DIRIGEZ VOTRE PUBLIC VERS L'ŒUVRE
GRÂCE À UN **HYPERLIEN**

UTILISEZ UNE ŒUVRE COMPARABLE
DU **DOMAINE PUBLIC**

UTILISEZ UNE **RESSOURCE LIBRE
OU OUVERTE** ÉQUIVALENTE

RENDEZ VOTRE **UTILISATION ÉQUITABLE**

VÉRIFIEZ SI UNE ŒUVRE SIMILAIRE EST DISPONIBLE
SOUS LICENCE AU CRÉ (LA BIBLIOTHÈQUE)

→ Réserve de cours

Il est possible de mettre la ressource **à la réserve au CRÉ**. Elle sera ainsi à la disposition de toute la communauté étudiante, sans que quelqu'un puisse l'emprunter pendant une période donnée. Comme la ressource n'est pas reproduite ou modifiée, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation ou de faire une déclaration de reproduction.

Pour mettre un document à la réserve, veuillez remplir [ce formulaire](#).

→ Demander une autorisation

Aucunes des alternatives précédentes ne peut remplir votre besoin. Aucune œuvre ne peut remplacer celle que vous avez choisie. Vous devez absolument reproduire, adapter, modifier, traduire ou diffuser cette œuvre protégée par le droit d'auteur.

Vous devez donc demander **par écrit** une **autorisation écrite et signée** aux **titulaires des droits d'auteurs** de l'œuvre. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- **Contenu** précis visé par la demande;
- **Contexte** dans lequel on veut utiliser ce contenu (cours, exposition, article de revue, travail scolaire, etc.);
- **Format** prévu pour la reproduction et la diffusion du contenu (imprimé, Web, etc.);
- **Public-cible** de la diffusion (qui aura accès ou obtiendra une copie);
- **Échéance** de l'utilisation (pour le temps de l'exposition ou le semestre, utilisation répétée, etc.);
- Est-ce que l'utilisation prévue est à **but lucratif ou non**.

DROIT D'AUTEUR POUR L'ENSEIGNANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

Un **courriel**, une **signature électronique** ou un **message privé** sur une plateforme de réseaux sociaux est tout à fait valable, tant que vous avez une **preuve écrite** comme réponse.

Conservez les réponses reçues dans vos dossiers personnels

Si vous recevez une **réponse positive** : conservez la dans vos dossiers personnels, car elle représente la seule preuve que les titulaires des droits d'auteurs vous autorisent à utiliser leur œuvre. Vous pouvez alors utiliser l'œuvre selon les conditions autorisées par les titulaires des droits, et vous devez la citer.

Si vous recevez une réponse négative, ou vous restez sans réponse malgré plusieurs relances, vous ne pouvez pas utiliser l'œuvre.

Ne soyez pas surpris de ne pas recevoir de réponse

Les démarches pour contacter l'auteur·rice, la personne qui le ou la représente ou ses ayants droits peuvent être très longues et reste parfois infructueuse.

Qui sont les titulaires des droits d'auteur ?

Il n'est pas toujours évident d'identifier les titulaires des droits d'auteur d'une œuvre. Ce n'est pas toujours l'auteur·rice de l'œuvre uniquement ; il ou elle fait souvent affaire avec une société d'édition ou de production, des collaborateur·rices, etc. Il se peut qu'il y ait plusieurs titulaires des droits, que le ou la titulaire soit décédé·e et qu'il faille retrouver ses ayants droits, etc.

Une fois identifié·es, il faut également trouver leurs coordonnées pour leur adresser la demande d'autorisation.

Quelques astuces :

- La [société de gestion de droits](#) qui s'occupe du type d'œuvres que vous souhaitez utiliser est un bon point de départ pour obtenir une autorisation. Voir également [la liste des sociétés de gestion de droits](#) établie par Copibec.
- Si la personne qui détient le droit d'auteur est introuvable, présentez une demande à la [Commission du droit d'auteur du Canada](#).
- Sur la page Web où se trouve l'œuvre, cherchez un lien « Request Permissions » ou « Rights and Permissions » permettant de faire une demande.
- Si vous trouvez plusieurs adresses courriels sur un site, n'hésitez pas à écrire à plusieurs d'entre elles : il vaut mieux multiplier ses chances de joindre la bonne personne.